

City of
Ville de**Bathurst**

POURQUOI obtenir un permis de construction?

IL FAUT SE MUNIR d'un permis de construction avant de débuter l'érection d'un nouvel édifice, la construction d'un rajout ou de débuter toute modification importante à un édifice existant.

Le permis et les inspections qui y sont associées permettent de s'assurer que les travaux sont conformes aux normes du Code national du bâtiment et tous autres règlements et normes. Le processus tient compte des normes de santé, sécurité et d'accessibilité pour la protection des propriétaires, des occupants, des propriétaires futurs, des voisins et de toute la communauté.



QUI doit obtenir un permis de construction?

TOUTE PERSONNE QUI ENTREPREND des travaux de construction ou de rénovation. Il peut y avoir quelques exceptions. Veuillez contacter le Service d'urbanisme pour de plus amples informations.

Un permis de construction doit être émis avant de faire la demande d'un permis pour les travaux d'électricité et de plomberie auprès du ministère de la Sécurité publique, Services d'inspection technique, et du ministère de la Santé.

Un permis de démolition doit être émis avant d'entreprendre la démolition de tout édifice.

COMBIEN coûte un permis?

LES FRAIS DES PERMIS et des dépôts associés sont payables dès la réception de la demande de permis et peuvent être défrayés comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque libellé à la Ville de Bathurst. Voici une liste des coûts:

A: Permis de construction (construction, renovation et démolition)

10 \$/1 000 \$ de la valeur de la construction/renovation/démolition (coût minimal du permis : 25 \$) Un rabais de 4 \$/1 000 \$ sera accordé si le permis est obtenu avant le début des travaux de construction/renovation/démolition.

C: Dérogation à l'Arrêté de zonage

100 \$/1 000 \$ du coût du projet (coût minimal de 100 \$ et maximal de 1 000 \$)

QUAND et où déposer ma demande de permis?

LA RESPONSABILITÉ INCOMBE AU propriétaire de déposer une demande de permis à l'Hôtel de Ville accompagnée de tous les documents pertinents. Il est recommandé de déposer la demande de permis à l'avance (**2-4 semaines au moins**) puisque les gestionnaires de la Ville doivent vérifier la conformité de la demande en ce qui concerne l'usage du terrain, les normes de santé, sécurité et autres.



POUR PLANIFIER UN RENDEZ-VOUS, pour déposer une demande de permis, ou pour payer les frais afférents, se rendre à l'adresse suivante:

Accueil du 2^e étage
Hôtel de ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst, N.-B.
E2A 1B5

Tél.: 548-0444
Site Web: [http://
www.bathurst.ca/
operational.php](http://www.bathurst.ca/operational.php)



Pour obtenir des informations à propos des permis, contacter:

Service d'urbanisme de Bathurst

Tél.: 548-0444
Télec.: 548-0581
Courriel: paul.j.godin@bathurst.ca (Inspecteur en bâtiment)
Courriel: donald.mclaughlin@bathurst.ca (Agent d'urbanisme)

Pour des approbations émises par d'autres services/organismes ou pour obtenir des informations de ceux-ci :

Service des opérations (Ingénierie)

- 548-0444
- Coupe de bordure d'un trottoir, branchement de service d'eau/d'égouts, élévation d'un trottoir, drainage de surface

Service de protection incendie

- 548-0439
- Normes de protection incendie dans les grands édifices

Trésorerie de la Ville de Bathurst

- 548-0477
- Paiement des services municipaux

Ministère de l'Environnement du N.-B.

- 547-2092
- Projet près d'un cours d'eau ou modification d'un cours d'eau

Ministère de la Santé du N.-B.

- 547-2062
- Pour un terrain sans services municipaux, pour la conception de fosse septique, cuisine de restaurant et toilette

Ministère de la Sécurité publique du N.-B.

- 547-2427
- Pour tous travaux de construction ou de rénovation avec travaux d'électricité, travaux impliquant des gaz et des ascenseurs

Prévôt des incendies du N.-B.

- 547-6482
- Pour tout immeuble résidentiel à logements multiples, motel, hôtel, salles de réunion